

DECISION N° 25-2022 : **CD13** - Demande de subvention – Travaux de Proximité 2022 – Réfection de la cours de l'école maternelle; aménagement de jeux à l'école maternelle et place du 8 mai

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU le règlement des aides financières du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération n°76-2020 en date du 09 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, **et ce jusqu'à 500 000 €**, l'attribution de subventions,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité 2022 pour l'aménagement de jeux et la réfection du sol de la cours de l'école maternelle et l'installation de jeux pour enfants place du 8 mai 1945.

DECIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** et d'**ARRETER** le tableau prévisionnel de financement des aménagements ci-dessus exposés, selon les modalités financières ci-dessous :

DEPENSES		SUBVENTION	
Jeux place du 8 mai	1 900 €	Département (70%)	38 150€
Jeux école maternelle	34 050 €		
Réfection sol de la cours école maternelle	16 050 €		
Dépenses imprévues	2 500	Autofinancement (30%)	16 350 €
TOTAL H.T.	54 500€	TOTAL	54 500 €

Article 2 : de **SOLLICITER** du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône une subvention pour la réalisation de ce projet au titre des travaux de proximité 2022,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y afférent.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à CABANNES, le 13 juillet 2022

Le Maire,

Gilles MOURGUES




Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- *Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.*
- *Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.*